

LE MERCREDI 19 OCTOBRE 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue au 840, rue Richard à Saint-Liguori, le mercredi 19 octobre 2022 à 18 h 30. La séance est présidée par son honneur la mairesse, Mme Ghislaine Pomerleau. Sont également présents à cette rencontre messieurs les conseillers Claude Bélisle, Jean Bourgeois, Sylvain Loyer et Pierre-Luc Payette ainsi que madame la conseillère Sophie Desrosiers.

Absent : M. Serge Rivest

Assiste également à la séance : M. Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. OFFRE DE SERVICE D'ASPHALTE GÉNÉRAL – PAVAGE D'UN TERRAIN DE PICKELBALL AU TERRAIN DES LOISIRS
3. DÉPÔT DES ENTENTES DE DÉNEIGEMENT POUR LES DOMAINES PRIVÉS
4. DÉPART DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER
5. ACHAT DE BILLETS POUR LA PARTICIPATION À UNE SOIRÉE-SPECTACLE AU PROFIT DE LA GUIGNOLÉE DE SAINT-LIGUORI
6. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-253

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

il est proposé par M. Jean Bourgeois,

et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée.

2022-254

2. OFFRE DE SERVICE D'ASPHALTE GÉNÉRAL – PAVAGE D'UN TERRAIN DE PICKELBALL AU TERRAIN DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Liguori a reçu une contribution de 57 360 \$ par l'entremise du programme PRIMADA pour la mise en place d'un parc intergénérationnel au terrain des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu l'autorisation d'exécuter les travaux en 2022;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier la résolution 2021-142 puisque Latendresse Asphalte ne sera pas en mesure d'exécuter les travaux prévus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

et résolu unanimement :

De retirer le mandat de Latendresse Asphalte pour le pavage du sentier du terrain des loisirs prévu à la résolution 2021-142;

D'accepter l'offre de service d'Asphalte Général et d'autoriser une dépense de 9 845 \$ (avant taxes). Un montant de 6 299 \$ (avant taxes) proviendront du programme PRIMADA et un montant de 3 546 \$ (avant taxes) proviendra du surplus libre de la Municipalité.

Adoptée.

2022-255 **3. DÉPÔT DES ENTENTES DE DÉNEIGEMENT POUR LES DOMAINES PRIVÉS**

CONSIDÉRANT QUE l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales permet l'entretien d'une voie privée sur requête d'une majorité de propriétaires ou d'occupants;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 2018-413, adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Liguori, concernant l'entretien des chemins privés, est en vigueur depuis le 26 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Loyer,

et résolu unanimement :

QUE la municipalité accepte les demandes déposées par les citoyens des Domaines Bo-Bo, Massé et 2^e Avenue du Domaine Sourdif Nord selon les modalités des ententes signées par une majorité des propriétaires.

QUE suite aux soumissions reçues, il est résolu d'octroyer à « Les Entreprises Michael Boyer » le déneigement des Domaines selon la durée des ententes en vigueur.

QU'une tarification soit imposée par la Municipalité aux bénéficiaires des travaux selon le coût réel du service à chaque fin de saison hivernale.

Adoptée.

2022-256 **4. DÉPART DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la lettre de départ de M. Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Bélisle,

et résolu unanimement :

Que le conseil municipal prenne acte du départ de M. Simon Franche et le remercie pour ses loyaux services.

Que le conseil municipal autorise l'affichage d'un poste de directeur général et greffier-trésorier.

Adoptée.

2022-257 **5. ACHAT DE BILLETS POUR LA PARTICIPATION À UNE SOIRÉE-SPECTACLE AU PROFIT DE LA GUIGNOLÉE DE SAINT-LIGUORI**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de participation à un souper-spectacle au profit de la Guignolée de Saint-Liguori;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Sophie Desrosiers,

et résolu unanimement que le conseil municipal autorise une contribution de 1000 \$ pour l'achat de 8 billets pour le spectacle du 15 décembre 2022. Les fonds proviendront du surplus libre de la Municipalité.

Adoptée.

2022-258 **6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par

et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée (19 h 20).

Adoptée.

Les résolutions numéros 2022-253 à 2022-258 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

Ghislaine Pomerleau, mairesse

Simon Franche, directeur général
et greffier-trésorier